

Jean-Louis Baudouin, Yvon Renaud, Judico, *Code of Civil Procedure*, Montreal, Wilson & Lafleur, 2000-2001 & 2001-2002, 1215 pages (each), ISBN 2-89127-540-3  
H. Brun, P. Brun, *Chartes des droits de la personne, législation, jurisprudence et doctrine*, 14<sup>e</sup> édition, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, 1237 pages, ISBN 2-89127-537-3  
Éric Dunberry, *La preuve et l'archivage des documents électroniques*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 148 pages, ISBN 2-89127-517-9  
Yvon Duplessis, Jean Héту, *Loi sur les cités et villes*, Collection municipale et de droit public, Brossard, Publications CCH Ltée, 2001, 300 pages, ISBN 2-89366-371-0  
Ysolde Gendreau (éd.), *Les fictions du droit, Fictions in the Law*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 145 pages, ISBN 2-89400-138-X  
Y. Jégouzo, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Annales du droit 2000, Droit public, Paris, Dalloz, 2000, 223 pages, ISBN 2-2470-4157-4  
Ouvrage collectif, *Code Criminel / Criminal Code*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, ISBN 2-89127-542-X  
Ouvrage collectif, *La coopérative d'habitation et la loi*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 314 pages, ISBN 2-89127-482-2  
Suzette Bernard, Isabelle Blouin and Sandra Cyamweshi

Volume 32, Number 2, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1028077ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1028077ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

#### ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this review

Bernard, S., Blouin, I. & Cyamweshi, S. (2002). Review of [Jean-Louis Baudouin, Yvon Renaud, Judico, *Code of Civil Procedure*, Montreal, Wilson & Lafleur, 2000-2001 & 2001-2002, 1215 pages (each), ISBN 2-89127-540-3 / H. Brun, P. Brun, *Chartes des droits de la personne, législation, jurisprudence et doctrine*, 14<sup>e</sup> édition, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, 1237 pages, ISBN 2-89127-537-3 / Éric Dunberry, *La preuve et l'archivage des documents électroniques*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 148 pages, ISBN 2-89127-517-9 / Yvon Duplessis, Jean Héту, *Loi sur les cités et villes*, Collection municipale et de droit public, Brossard, Publications CCH Ltée, 2001, 300 pages, ISBN 2-89366-371-0 / Ysolde Gendreau (éd.), *Les fictions du droit, Fictions in the Law*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 145 pages, ISBN 2-89400-138-X / Y. Jégouzo, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Annales du droit 2000, Droit public, Paris, Dalloz, 2000, 223 pages, ISBN 2-2470-4157-4 / Ouvrage collectif, *Code Criminel / Criminal Code*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, ISBN 2-89127-542-X / Ouvrage collectif, *La coopérative d'habitation et la loi*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 314 pages, ISBN 2-89127-482-2]. *Revue générale de droit*, 32(2), 419-427. <https://doi.org/10.7202/1028077ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2002

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---

## NOTULES

**Jean-Louis BAUDOIN, Yvon RENAUD, Judico, *Code of Civil Procedure, Montreal, Wilson & Lafleur, 2000-2001 & 2001-2002, 1215 pages (each), ISBN 2-89127-540-3.***

We will be taking a comparative look of the *Code of Civil Procedure* for the years 2000/2001 and the years 2001/2002. There are 10 Books in the Code of civil procedure. For the most part, both codes have the same elements. They contain all the rules of going to Court for a civil procedure in Quebec. Book I contains the general provisions; Book II contains the ordinary procedure in Courts of First Instance; Book III contains remedies against judgments; Book IV treats the execution of judgments; Book V contends with special proceedings; Book VI has the non-contentious matters; Book VII speaks of arbitration; Book VIII deals with the recovery of small claims; Book IX deals with class action and finally; Book X has the schedules, which give examples of notices. There are also the Rules of Practice, the Supreme Court Act as well as related statutes and regulations contained in the *Code of Civil Procedure*. All the steps are clearly established along with the exceptions noted therein. There are, however, three major changes that have taken place in the two *Codes of Civil Procedure*.

Firstly, the rules of practice for the Superior Court of Quebec in civil matters were amended in June 2001.<sup>1</sup> The articles concerning protective supervision (12.1), letter format (44.1), judgment by default (48) and abusive proceedings were covered in this amendment. Chapter eight on settlement conference was also amended from articles 70 to 78.

Secondly, the Rules of practice of the Superior Court of the district of Quebec in civil and family matters were repealed and replaced in 2001.<sup>2</sup> There are now 6 divisions, containing articles one through fourteen. Division one contends with a confidential exhibit given at the office of the Court and what the procedure is therein. Division two is of the Practice Division of the Court. It deals with such elements as evidence provided out of court, joinder of actions and finally administrative division. Next we have division three, which is in relation to procedures in the Family Division of the Court. Here we are provided with the rules of procedure concerning Instructions, the date of hearing and proof by means of affidavit. In division four, we have the rules concerning proof and hearing. Next, in section five, we have the procedure for motions having to be made before the Chief Justice. Finally, in

---

1. Decision, 2001-06,14, (2001) 133 G.O. 2, 4767 (cf 18-08-2001).

2. Decision, 2001-06,01, (2001) 133 G.O. 2, 4768 (cf 18-08-2001).

division six, we find the rules concerning case management.

Thirdly, the rules of practice of the Superior Court of Quebec in family matters were amended by the decision rendered on June 14<sup>th</sup>, 2001.<sup>3</sup> Article 41.1 has been added which permits the clerk to issue an extract of a judgment limited only to the conclusions, the special document containing this information (Form VIII) being also added. These Codes are very rigorous in their presentation.

**Suzette BERNARD**

**H. BRUN, P. BRUN, *Chartes des droits de la personne, législation, jurisprudence et doctrine*, 14<sup>e</sup> édition, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, 1237 pages, ISBN 2-89127-537-3.**

Depuis 1982, le monde juridique canadien est confronté à une nouvelle réalité c'est-à-dire la présence de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cette loi de nature exceptionnelle adoptée selon un processus constitutionnel est à l'origine de nombreux bouleversements dans les différentes sphères du droit. L'évolution de celle-ci dans notre droit constitutionnel a clairement causé de nombreux problèmes d'interprétation. L'ouvrage de Brun et Brun examine de fond en comble ces questions sur lesquelles la Cour

suprême de notre pays a dû se pencher au cours des deux dernières décennies. On y retrouve des recherches systématiques relatives à l'interprétation, au domaine d'application, à l'intérêt requis pour invoquer celle-ci, au tribunal compétent, au fardeau de la preuve, aux fonctions et pouvoirs de nos Cours de justice ainsi qu'à l'intérêt requis pour intervenir, toutes appuyées par la jurisprudence pertinente rendue jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2001.

En plus de ladite Charte, ce petit chef-d'œuvre très bien structuré, comporte le texte à jour de la *Charte des droits et libertés de la personne*, de la *Déclaration canadienne des droits*, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ainsi que quelques textes réglementaires, internationaux et américains susceptibles de compléter l'information offerte sur certains sujets comme par exemple la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, the *American Bill of Rights* et la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*. Le livre est divisé en cinq sections correspondantes aux textes susmentionnés. Pour chacune des quatre chartes, on y retrouve un énoncé succinct des points de droit les plus pertinents relativement à chacune de leurs dispositions constitutives. Chaque affirmation, voire principe, est appuyée de la jurisprudence pertinente. À la fin de chacune des sections, on retrouve une liste des ouvrages doctrinaux existants.

3. *Op. cit.*, note 2.

En note introductive, on indique que cet ouvrage appartenant à la collection *Alter Ego*, a comme caractéristique de s'adresser aux gens désirant prendre une connaissance générale et globale de l'État actuel du droit dans les principaux champs d'activité juridique de notre pays. Les auteurs ont très bien réalisé ce but et l'ont même dépassé. En analysant les dispositions relatives à chacune des quatre chartes de façon très précise et détaillée, Brun et Brun ont fait de ce livre particulier un outil complet et utile pour les juristes.

La présence d'une liste d'abréviations, d'une table de jurisprudence ainsi que d'un index intégré des quatre chartes, rend la consultation assez facile, agréable et accessible à tous. En terminant, il est juste d'affirmer que cet ouvrage est un petit bijou et qu'il est intelligemment conçu.

**Isabelle BLOUIN**

**Éric DUNBERRY, *La preuve et l'archivage des documents électroniques*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 148 pages, ISBN 2-89127-517-9.**

Cette œuvre traite de la gestion de risques juridiques liés à l'utilisation de documents électroniques. Le discours porte sur la dématérialisation des échanges qui peut faire naître des problèmes d'intégrité et de fiabilité des données (p. 13). L'auteur postule que la mise en œuvre d'une convention relative à la preuve et à la conservation de documents électroniques mèneraient à une

meilleure protection envers les parties qui font les échanges électroniques.

L'œuvre est présentée en deux volets. Le premier traite de la raison d'être de la *Convention relative à la preuve et l'archivage de documents électroniques d'entreprise*. L'auteur explique les risques, les attributs et la conservation du document électronique. Le deuxième volet traite de l'élaboration de la *Convention relative à la preuve et à l'archivage de documents électroniques d'entreprise*. Il met en évidence l'utilité de la *Convention vis-à-vis* de la gestion efficace des risques. Par le biais des initiatives législatives, l'auteur présente les encadrements possibles de ladite *Convention*. En guise d'exemple, il présente le projet de loi 88 sur le commerce électronique, la *Loi type sur le commerce électronique* de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ainsi que les lois canadiennes (*Code civil du Québec*) et américaines. À la fin du livre nous retrouvons une table de la jurisprudence ainsi qu'une bibliographie complète.

En somme, cette œuvre s'avère très utile pour les étudiants qui cherchent à acquérir une connaissance de base sur les outils ou les solutions possibles en ce qui concerne la protection des documents électroniques. Les notions deviennent très techniques parfois, mais elles sont bien expliquées.

**Suzette BERNARD**

**Yvon DUPLESSIS, Jean HÉTU, *Loi sur les cités et villes*, Collection municipale et de droit public, Brossard, Publications CCH Ltée, 2001, 300 pages, ISBN 2-89366-371-0.**

La *Loi sur les cités et villes* (la Loi) a son origine qui remonte aussi loin que 1876; à ce moment c'était l'*Acte des clauses générales des corporations de ville*. Et tout au long des années, elle a subi des révisions jusqu'à la version qu'on a aujourd'hui. Elle comprend la Loi, un index analytique et une table de concordance des dispositions de la Loi et du *Code municipal du Québec*. Cette nouvelle édition comprend plus d'une centaine d'articles aujourd'hui abrogés.

Elle s'applique en principe aux villes du Québec, à moins d'une dérogation expresse dans cette loi ou d'une disposition dans la charte municipale. Il vaut mieux se référer au décret sur la population des municipalités pour savoir si une ville quelconque est assujettie à la Loi. Sans oublier qu'avec les fusions des villes, certains villes ou villages qui n'étaient pas assujettis à la Loi le seront à la date d'entrée en vigueur du décret créant les nouvelles villes; citons à titre d'exemple le cas du village de Senneville qui fut annexé à la ville de Montréal au 1<sup>er</sup> janvier, 2002.

La Loi donne aux municipalités les pleins pouvoirs pour édicter des règlements dans l'administration de celle-ci. Le maire d'une municipalité est aidé par un conseil élu dans ses diverses tâches. Celles-ci peuvent être, entre

autres, les fonctions d'estimer en justice, contracter, transiger des contrats, acquérir des biens pour ne citer que celles-là (art. 28.1, 3, 5). L'octroi des contrats se fait toujours par appel des soumissions publiques publiées dans un journal local (art. 573). Le conseil édicte toutes sortes de règlements de zonage en application des diverses lois habilitantes. On aura par exemple des règlements concernant les animaux, les égouts, les fossés et cours d'eau, la salubrité publique, les lieux publics, les places récréatives, la réglementation de commerces, le transport en commun, etc.

Ce n'est pas pour dire que chaque municipalité est cloisonnée et qu'elle ne s'occupe que des affaires qui se déroulent sur son territoire. Loin de là! Les municipalités peuvent conclure des ententes entre elles, pour réaliser des objectifs précis. Une municipalité peut même aller jusqu'à déléguer sa compétence à une autre, partie à l'entente, sauf pour ce qui est de faire des règlements et d'imposer des taxes d'une municipalité à l'autre (art. 468.7). Dans ces ententes, on peut même prévoir la création d'une régie, qui sera une entité distincte des municipalités parties à l'entente.

La perception des taxes et l'émission, suspension et renouvellement des permis d'exploitation sont du ressort des municipalités. En cas de non-paiement des taxes foncières, la municipalité peut, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, saisir après avoir obtenu un jugement à cet effet, des biens immeu-

bles ou meubles et se payer à même les recettes de la vente.

En dernier lieu, la municipalité peut engager sa responsabilité civile pour des dommages causés du fait de l'exercice de ses fonctions ou du fait du mauvais état des routes, ponts, places publiques ou autres.

**Sandra CYAMWESHI**

**Ysolde GENDREAU (ed.), *Les fictions du droit, Fictions in the Law*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 145 pages, ISBN 2-89400-138-X.**

This book is a synopsis of work taken from a series of conferences dedicated to Fictions in Law. The objective of the conference was to demonstrate certain diverse forms in which legal fiction presents itself. The editor Ysolde Gendreau took five articles from this conference and compiled them in this book. They are all in their original language, either French or English.

The author of the first article is the honourable Gilles Létourneau who is a Federal Appeals Court Judge. His article entitled *Les fictions de droit public* is presented in French. The reader is first provided with a definition of the term fiction then the author classifies several ways in which we see fiction in the public sphere of law. He begins with the nature of fiction, then provides an example of the descriptive manner in which it is used. The author uses the fiction of a moral person having a personality because only

people are subject to the law. The second element addressed is the object of fiction. Here we see this in regards to certain facts or qualifications of judicial acts that take place. The goals anticipated with the use of fiction, the mechanisms that create fiction and finally the advantages and dangers of using fiction are all explained.

Our second author, Norman Siebrasse from the faculty of law of the University of New-Brunswick, writes the article entitled *Are Legal Categories Fictions*. In his introduction he explains the classical legal consciousness and goes on to explain common sense, realism and the progeny of realism. In the following sections of his article the authors uses different approaches to explain diverse perspectives concerning the response to his question. Namely, he postulates the approach from such schools as social science, post-modernism, materialism, cognitive science and neural networks. There are graphs and charts provided, in order to clarify certain of the above notions.

Our third author, Alain Roy, is a notary public as well as a professor at the University of Montreal, Faculty of Law. His article entitled *Mariage et contrat : fiction ou complémentarité* is our second article written in French. He begins by providing the reader with an example of fiction in law surrounding the adoption of a child. The law creates a family relationship established between persons who are not biologically related. He points out how the law deviates from reality to form imaginary constructions. He then

addresses the objections that exist surrounding the traditional concept of being a couple and their ability to conclude contracts between themselves. The objection surrounding the classic concept of what constitutes a contract is the next topic treated. The author shows how elements of a marital relationship go against the fundamental rules surrounding contract law. As an example the conflict between consent or trust that exists in a relationship and the absence of this trust that leads to the necessity of concluding a contract. In conclusion the author addresses the evolution that has taken place in the marital relationship and he shares his conviction that eventually this marital contract rational will eventually be seen as socially and realistically legitimate.

The following author is the honorary Dean and Professor at the University of Paris I Panthéon-Sorbonne, Jacqueline Morand-Deviller. Her article entitled *Le droit administrative et les fictions juridiques* is our third French essay. It contends with the fiction of truth and reality and their application in law. One example is the fiction that exists in contractual law. She compares pragmatism with dynamism in contractual law by addressing specific elements of each individually.

The final author in this array of essays is Mary Condon who is an Associate Professor at Osgoode Hall Law School. Her article is entitled *Of Butterflies and Bitterness?: Legal Fictions in Corporate and Securities Law*. This

article begins by explaining the corporation as a legal fiction. It is then separated onto four chapters: 1) The history of the creation of the corporate legal form, 2) Economic analysis of the separate personality doctrine, 3) How does the corporation act? 4) The decline (and fall) of the legal fiction. In conclusion the author explains the breakdown of the corporate form.

All in all, this is a very interesting compilation of articles. Students as well as jurists would profit from this informative array of judicial and literary works.

**Suzette BERNARD**

**Y. JÉGOUZO, *Droit constitutionnel et institutions politiques, Annales du droit 2000, Droit public, Paris, Dalloz, 2000, 223 pages, ISBN 2-2470-4157-4.***

Ce volume présente un recueil de sujets relatifs au droit constitutionnel français qui ont été donnés lors d'examens de droit à la première session de l'année universitaire 1999-2000 dans un échantillon représentatif d'universités françaises. Le sujet de la République des cohabitations c'est-à-dire le fonctionnement de la République en parallèle avec la démocratie constitutionnelle en France, y est omniprésent. On y traite entre autre du rôle du Président face à celui du Premier ministre, de l'étendue du pouvoir réglementaire autonome du gouvernement, de l'impact de la cohabitation sur le contrôle de la constitutionnalité ainsi que des principes fondamentaux du parle-

mentarisme en parallèle avec le système parlementaire allemand.

En note introductive, le directeur décrit l'objectif des Annales du droit comme étant de mettre, chaque année, à la disposition des étudiants les sujets réellement posés lors des examens écrits, leur donnant ainsi un instrument de référence qui leur permet de mesurer la nature et les difficultés des épreuves qu'ils doivent affronter.

Cet ouvrage comporte vingt sections; les sujets et corrigés présentés sont classés par universités, celles-ci figurant dans l'ordre alphabétique. Pour chacune d'elles, les thèmes proposés sont précédés d'une courte présentation indiquant le nom du professeur, un rapide rappel du programme enseigné dans la discipline traitée, une sélection de mots-clés permettant de cerner rapidement le sujet et des suggestions de révisions intitulées approfondissements. On mentionne dans la note introductive que les sujets sont présentés tels qu'ils ont été donnés à l'examen. Pour chaque université, ceux-ci sont accompagnés d'un corrigé qui se présente soit sous la forme de la meilleure copie d'étudiant, soit d'un corrigé type rédigé par le professeur responsable exposant la conception qui lui paraissait la meilleure pour traiter de la question ou soit encore d'un schéma de corrigé analytique qui fournit des indications sur la manière d'aborder le sujet et la façon d'éviter certaines erreurs.

À priori, ce livre s'adresse donc aux étudiants de droit en France. Toutefois, vu son contenu

très riche et à la lumière des sujets exploités, il peut être fort utile et très enrichissant pour ceux qui s'intéressent au système politique français. Sans être trop technique et complexe, il est accessible à tous. En passant par des sujets d'actualités à des thèmes plus anciens, on explique très bien le fonctionnement du système politique français et les problèmes juridiques constitutionnels existants. Cet ouvrage nous offre aussi un bref aperçu du droit comparé en examinant des aspects précis du système français en parallèle avec le système parlementaire allemand. Bref, malgré sa raison d'être décrite par le directeur comme étant un instrument de référence pour les étudiants de droit, ce recueil fort enrichissant et concis, offre à tous une excellente façon d'aborder et de comprendre certains aspects du système politique français.

**Isabelle BLOUIN**

**OUVRAGE COLLECTIF, *Code Criminel/Criminal Code, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, ISBN 2-89127-542-X.***

Ce recueil comprend le *Code criminel* (le Code) ainsi que les lois connexes, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2001. Le Code regroupe des articles de loi sous 27 parties, la 28<sup>e</sup> partie concerne les formules utilisées en diverses circonstances.

Les différentes infractions sont prévues au Code ainsi que la manière de procéder dans chacune d'elles, que ce soit par voie sommaire ou sur acte d'accusation. On a par exemple des infractions

contre les personnes, les biens, l'application de la loi et l'administration de la justice, l'ordre public, pour ne citer que celles-là.

Le Code réfère à la procédure judiciaire en commençant par la comparution d'un prévenu devant un juge de paix, les conditions d'une libération conditionnelle, la procédure à l'enquête préliminaire, le procès en soi, la langue utilisée par le prévenu, la sentence et l'appel. Pour ce qui est de l'appel, mentionnons que les conditions d'ouverture en cas d'appel d'un procès d'une personne déclarée coupable sur acte d'accusation sont plus élargies qu'en cas d'appel d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire : art. 675(1) et (1.1) C.Cr. On a aussi des dispositions concernant la détermination de la peine et des articles spécifiques concernant les délinquants dangereux.

Pour ce qui est de la juridiction, il y a une nuance à apporter, lorsqu'un prévenu a le choix entre un juge et jury ou un juge seul, et qu'il opte d'aller devant un juge seul. Il se retrouvera au Québec devant un juge de la Cour provinciale alors que dans les autres provinces du Canada, le même prévenu, aux mêmes conditions, se retrouverait devant un juge de la Cour supérieure.

Dans les lois connexes, on retrouve en premier la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que d'autres lois fédérales telles la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur le casier judiciaire*, la *Loi sur les criminels fugitifs*, pour ne citer que celles-là.

On y retrouve aussi les règles de procédure des Cours du Québec en matière criminelle.

Enfin, la *Loi sur les jeunes contrevenants* a toute son importance dans les lois connexes et est toujours d'actualité. Elle a ses propres règles répondant aux buts poursuivis par le législateur. C'est ainsi par exemple qu'elle permet des mesures de rechange au lieu de faire subir un procès à un jeune prévenu dans le cas où certaines conditions seraient remplies (art. 4).

**Sandra CYAMWESHI**

**OUVRAGE COLLECTIF, *La coopérative d'habitation et la loi*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 314 pages, ISBN 2-89127-482-2.**

Cette œuvre s'adresse aux intervenants des divers secteurs coopératifs. Elle est rédigée en vue de répondre aux questions d'ordre juridique. Elle traite de l'application des lois aux coopératives. Ce livre s'avère très utile vu la complexité de lois qui traitent de l'hébergement au Québec et la carence des décisions des tribunaux. Cette œuvre intègre les règles de droit à la vie coopérative et à ses pratiques quotidiennes sous l'angle de la prévention. De plus, elle offre les solutions juridiques recherchées aux intervenants et aux juristes. Ce livre se divise en trois grandes parties.

En premier lieu, nous avons la coopérative d'habitation comme coopérative. Les auteurs expliquent la nature, les principes et la

formation de la coopérative. Ensuite, ils nous fournissent des renseignements sur les catégories de membres, les conditions d'admission et le règlement de sélection des nouveaux membres. Ensuite, les auteurs traitent des organes de direction, des règlements de la coopérative et des organisations financières de la coopérative.

En deuxième lieu, l'œuvre traite de la propriété coopérative et des droits des membres. Les auteurs décortiquent en détail la nature du droit de propriété. Ils nous expliquent également les droits des membres sur les biens de la coopérative, certains aspects de la fiscalité des coopératives et

la protection des renseignements personnels.

Finalement, la troisième partie traite de la coopérative d'habitation comme locateur de logements. Les règles particulières au bail d'un logement sont mises en évidence. De plus, les auteurs nous font part des modalités des loyers, des règles en ce qui concerne la livraison et du maintien en bon état d'habitabilité.

Ce livre est complété par une annexe, une table de jurisprudence et une table de législation ainsi que par un index analytique.

**Suzette BERNARD**